



# Règlement relatif aux frais et aux rémunérations

## 1. Frais

### 1.1 Définition de la notion de frais

Sont considérés comme des frais au sens du présent règlement, les dépenses qui non pas été remboursées et qui ont été engagées dans l'intérêt de la fédération. Les membres sont tenus de limiter leurs frais au maximum dans le cadre de ce règlement. Les dépenses qui n'étaient pas nécessaires pour l'exécution des travaux, ne seront pas prises en charge par la fédération et doivent être assumées personnellement par les bénéficiaires des prestations.

### 1.2 Principe du remboursement des frais

#### 1.2.1 Principe en vigueur pour les remboursements de frais

Les frais autorisés conformément au chiffre 1.3 (trajets avec véhicule privé), 1.6 (frais de repas) et 1.7 (matériel) sont remboursés uniquement quand la demande en est faite et sur présentation des documents correspondants :

- pour toute dépense, il faut demander au prestataire une quittance devant inclure au minimum la date, le montant réglé, la prestation réalisée et les coordonnées du prestataire. Les gratifications (ex : les pourboires) ne sont pas remboursées.
- Si le prestataire n'a pas de quittance à sa disposition, il doit établir une quittance manuscrite à l'aide d'un carnet de quittance. Dans ce cas, celle-ci doit être signée par le prestataire.

Les décomptes définitifs et les quittances doivent être remis au directeur financier dans un délai maximum de 14 jours suivant la fin de la manifestation, à l'exclusion des frais de déplacement mentionnés au 1.32.2.

#### 1.2.2 Frais dans le cadre des engagements des équipes nationales

Les responsables des équipes nationales sont responsables du respect du budget mis à disposition par Swiss Streethockey. Des dépassements de budget peuvent avoir lieu uniquement après avoir consulté le directeur financier au préalable. Les dépenses engagées doivent avoir en permanence un lien avec les postes budgétaires. Un dédommagement avec d'autres postes budgétaires est autorisé uniquement après consultation préalable du directeur financier.

Chaque responsable d'équipe nationale est personnellement responsable au titre des quittances non disponibles. Swiss Streethockey est habilité à demander au responsable des équipes nationales le paiement des montants sans quittance.

#### 1.2.3 Conversion de devises:

Dans le cas où des factures ont été réglées dans une autre monnaie que le CHF, le justificatif original faisant apparaître le taux de change et la date de l'opération doit être joint au décompte final.



#### **1.2.4 Période de décompte:**

Les frais ne peuvent être déposés que pendant les périodes de décompte correspondantes et ne sont pas remboursées rétroactivement. La période de décompte d'une saison est valable chaque fois du 01.06. au 31.05.

### **1.3 Catégories de frais**

#### **1.3.1 Frais de déplacement des équipes nationales**

Les dépenses engagées pour des frais de déplacement sont réglées avant tout lorsque des équipes nationales, leur staff ainsi que l'arbitre suisse participent à des championnats du monde et/ou à des tournois de préparation se déroulant à l'étranger (dans le cadre de la convention budgétaire, voir 1.2.2 „Frais dans le cadre des engagements des équipes nationales“). Lors du choix du moyen de transport (car, véhicules privés, avion) il faut tenir compte du rapport coût-efficacité et de la durée du transport. Le responsable de l'équipe nationale peut proposer un moyen de transport qui a sa préférence au secrétariat général et doit lui remettre une liste définitive des participants. Le secrétariat général effectue la réservation après consultation du chef de sport d'élite ainsi que du directeur financier.

Si un joueur, pour lequel des dépenses ont été engagées et qui figure sur la liste définitive des participants, ne participe pas au voyage les frais d'annulation encourus seront facturés au joueur concerné. Les joueurs sont personnellement responsables en ce qui concerne la souscription d'une assurance frais d'annulation. Les seules exceptions à cette règle sont les annulations pour cause de maladie, d'accident ou de maladie grave/décès dans la famille.

La prise en charge d'autres frais de déplacement que ceux engagés pour des championnats du monde et/ou des tournois de préparation à l'étranger doit avoir l'accord préalable du comité de Swiss Streethockey.

#### **1.3.2 Frais de déplacement de responsables (trajets avec véhicules privés)**

En règle générale, les trajets effectués avec des véhicules privés ne donnent pas lieu à une indemnisation séparée.

Les déplacements mentionnés dans la liste exhaustive ci-après font exception à la règle :

- les déplacements des membres du comité dans le cas d'une participation à des réunions officielles (réunions de comité, assemblées générales, conférences des présidents, etc.), dans le cas de remises de coupes et également
- les déplacements de la secrétaire générale
- les déplacements des membres des commissions
- les autres déplacements qui ont été autorisés au préalable par le comité.

Si aucun covoiturage n'est réalisé, le paiement des frais de déplacement peut être rejeté.

La contribution au frais de déplacement autorisés est au maximum de CHF 0.50 par kilomètre et de CHF 500 par année fiscale. Les membres concernés de la fédération doivent faire valoir leur droit auprès du directeur financier et présenter un décompte des kilomètres.

#### **1.3.3 Frais d'hébergement**

Les frais d'hébergement sont réglés surtout lorsque les équipes nationales, leur staff, les membres du comité ou des responsables ainsi que les arbitres suisses faisant partie du voyage participent à des championnats du monde et/ou des tournois préparatoires se déroulant à l'étranger (dans le cadre de la convention budgétaire, voir 1.2.2 „Frais dans le cadre des engagements des équipes nationales“). Lors du choix de l'hôtel, il faut tenir compte du rapport coût-efficacité et de la distance par rapport aux sites où se déroule la

Règlement relatif aux frais et aux rémunérations Swiss Streethockey



manifestation. Le responsable de l'équipe nationale peut proposer au secrétariat général un hôtel qui a sa préférence et doit lui remettre une liste définitive des participants. Le secrétariat général effectue la réservation après avoir consulté le chef de sport d'élite ainsi que le directeur financier.

Si un joueur, pour lequel des dépenses au titre de frais d'hébergement ont été engagées et qui figure sur la liste définitive des participants, ne participe pas au voyage les frais d'annulation encourus seront facturés au joueur concerné. Les joueurs sont personnellement responsables en ce qui concerne la souscription d'une assurance frais d'annulation. Les seules exceptions à cette règle sont les annulations pour cause de maladie, d'accident ou de maladie grave/décès dans la famille.

La prise en charge d'autres frais d'hébergement que ceux engagés pour des championnats du monde et/ou des tournois de préparation à l'étranger doit avoir l'accord préalable du comité de Swiss Streethockey.

#### **1.3.4 Frais de repas**

Les dépenses engagées pour des frais de repas sont réglées avant tout lorsque des équipes nationales, leur staff, des membres du comité ou des responsables participant au voyage ou des arbitres suisses participent à des championnats du monde et/ou à des tournois de préparation se déroulant à l'étranger (dans le cadre de la convention budgétaire, voir 1.2.2 „Frais dans le cadre des engagements des équipes nationales“). Lors du choix du mode de restauration (traiteur, restaurant) il faut tenir compte du rapport coût-efficacité et des possibilités offertes à l'échelle locale. Les responsables des équipes nationales peuvent passer directement des accords en ce qui concerne les frais de repas. Ces frais doivent être réglés sur place à l'aide des cartes de paiement EC remises par Swiss Streethockey.

La prise en charge d'autres frais de repas que ceux engagés pour des championnats du monde et/ou des tournois de préparation à l'étranger doit avoir l'accord préalable du comité de Swiss Streethockey.

#### **1.3.5 Matériel / Téléphone**

Équipes nationales : tout le nécessaire pour les tenues aux championnats du monde doit être demandé par les responsables de l'équipe nationale au secrétariat général et avoir eu l'accord du comité de Swiss Streethockey préalablement à l'achat (dans le cadre de la convention budgétaire, voir 1.2.2 „Frais dans le cadre des engagements des équipes nationales“).

Responsables: les frais d'utilisation du matériel ou des conversations téléphoniques sont compris dans l'indemnisation des responsables.

Membres du comité : les membres du comité ont droit à une indemnité forfaitaire de CHF 300 dans le cas d'une utilisation professionnelle de leurs équipements privés (par exemple : frais de matériel et d'appels téléphoniques).

Secrétariat général: le secrétariat général remet au directeur financier un relevé détaillé pour obtenir le remboursement de dépenses engagées en utilisant du matériel ou pour des conversations téléphoniques qui lui ont été facturées

Commission disciplinaire : L'indemnisation des membres de la commission disciplinaire au titre d'une utilisation professionnelle de leurs équipements privés (par exemple : frais de matériel et d'appels téléphoniques) est incluse dans leur rémunération (voir 2.3.2).



Commission sport : les membres de la commission de sport technique ont droit à une indemnité forfaitaire d'un maximum de CHF 300 pour une utilisation professionnelle d'équipements privés (par exemple : frais de matériel et d'appels téléphoniques). Le conseil d'administration décide du montant de la créance.

Commission marketing: les membres de la commission marketing ont droit à une indemnité forfaitaire d'un maximum de CHF 300 pour une utilisation professionnelle d'équipements privés (par exemple: frais de matériel et d'appels téléphoniques). Le conseil d'administration décide du montant de la créance.

### **1.3.6 Location de salles ou d'emplacements**

Le responsable de l'équipe nationale peut proposer un lieu d'entraînement qui a sa préférence au secrétariat général. Le secrétariat général est responsable de la réservation après consultation du chef d'équipe d'élite ainsi que du directeur financier en vue d'éviter que les dates ne se chevauchent avec celles des matchs de championnat et de coupe.

## **2. Rémunérations**

### **2.1 Définition des rémunérations**

Sont considérées comme des rémunérations dans le cadre du présent règlement, l'indemnisation des activités au sein de la fédération.

### **2.2 Plafond des rémunérations**

En principe, aucune indemnité de plus de CHF 2'300 n'est versée à des personnes en particulier même s'il y a un cumul de fonctions (à partir de CHF 2'300 il y a un contrat de travail).

### **2.3 Types de rémunération**

#### **2.3.1 Rémunération des membres du comité de Swiss Streethockey**

Les membres du comité élus par l'assemblée générale ont droit à une rémunération de CHF 1'500 par saison.

Des indemnités liées à des prestations (ex : activités exercées en sus, remises de coupes, etc.) d'un montant maximum de CHF 400 par saison peuvent être décidées pour les membres du comité par le président et pour le président par les membres du comité.

En cas d'entrée ou de sortie pendant le déroulement de la saison, le membre concerné du comité a droit à une indemnité au prorata.

#### **2.3.2 Rémunération de l'instance de recours**

Le travail de l'instance de recours est rémunéré au maximum à hauteur de CHF 1200 par an. La répartition est proposée au secrétariat général par le juge unique de l'instance de recours et la décision est prise par le comité de Swiss Streethockey. Toutes les dépenses éventuelles de déplacement font partie intégrante de l'indemnité.

#### **2.3.3 Rémunération de la commission sport**

Le travail de la commission est rémunéré au maximum à hauteur de CHF 5'500 par an. La répartition aux différents membres de la commission technique est proposée au secrétariat général par le chef de la commission et la décision est prise par le comité de Swiss Streethockey. Le responsable de la commission perçoit en qualité de membre du comité une rémunération analogue à celle des membres du comité (voit 2.3.1).

Règlement relatif aux frais et aux rémunérations Swiss Streethockey



#### **2.3.4 Rémunération de la mission formation**

Le travail de la commission est rémunéré au maximum à hauteur de CHF 5'500 par an. La répartition aux différents membres de la commission est proposée au secrétariat général par le chef de la commission et la décision est prise par le comité de Swiss Streethockey. Le responsable de la commission perçoit en qualité de membre du comité une rémunération analogue à celle des membres du comité (voit 2.3.1).

#### **2.3.5 Rémunération du responsable Streethockey J+S**

Le responsable de la formation J&S a droit au montant versé à la fédération par J&S ou l'Office fédéral du sport (OFSP) et basé sur l'exercice de cette activité moins les déductions éventuelles sur les cotisations de sécurité sociale. Tous les frais éventuels de déplacement font partie intégrante de l'indemnité.

#### **2.3.6 Rémunération de la mission marketing**

Le travail de la commission est rémunéré au maximum à hauteur de CHF 5'500 par an. La répartition aux différents membres de la commission est proposée au secrétariat général par le chef de la commission et la décision est prise par le comité de Swiss Streethockey. Le responsable de la commission perçoit en qualité de membre du comité une rémunération analogue à celle des membres du comité (voit 2.3.1).

#### **2.3.7 Rémunération de la mission arbitrale**

Le travail de la commission est rémunéré au maximum à hauteur de CHF 5'500 par an. La répartition aux différents membres de la commission est proposée au secrétariat général par le chef de la commission et la décision est prise par le comité de Swiss Streethockey. Le responsable de la commission perçoit en qualité de membre du comité une rémunération analogue à celle des membres du comité (voit 2.3.1).

#### **2.3.8 Rémunération des réviseurs**

Les réviseurs élus par l'assemblée générale ont droit à une indemnité de CHF 400 par saison, dans la mesure où ils procèdent à la révision intermédiaire et finale, sinon leur droit à l'indemnité est diminué en proportion. Il y a deux réviseurs au maximum. Tous les frais éventuels de déplacement font partie intégrante de l'indemnité.

#### **2.3.9 Rémunération du staff des équipes nationales junior**

Dans le cas d'une participation à des championnats du monde, chaque équipe nationale junior (U16/U18/U20) a droit à une rémunération totale de CHF 3'000 pour son staff. La répartition aux différents membres du staff est proposée au secrétariat général par les responsables de l'équipe nationale ou l'entraîneur en chef et la décision est prise par le comité de Swiss Streethockey. Tous les frais éventuels de déplacement font partie intégrante de l'indemnité.

#### **2.3.10 Rémunération du staff de l'équipe nationale masculine**

Chaque année, la rémunération du staff de l'équipe nationale masculine est fixée par le comité à l'aide du budget et approuvée par l'assemblée générale. Tous les frais éventuels de déplacement font partie intégrante de l'indemnité.

#### **2.3.11 Rémunération du staff de l'équipe nationale féminine**

Dans le cas d'une participation des championnats du monde, le staff de l'équipe nationale féminine a droit à une indemnité annuelle totale de CHF 1'000 pour son staff. La répartition aux différents membres du staff est proposée au secrétariat général par les responsables de l'équipe nationale ou l'entraîneur en chef et la décision est prise par le comité de Swiss Streethockey. Tous les frais éventuels de déplacement font partie intégrante de l'indemnité.

Règlement relatif aux frais et aux rémunérations Swiss Streethockey



### **3 Arbitres de l'association**

#### **3.1 Demande et remboursement des dépenses des arbitres**

Tous les frais d'arbitre (conformément aux paragraphes 2.3.1 et suivants) doivent être réclamés deux fois par an par les membres ayant droit au paiement en utilisant le formulaire personnalisé de demande de remboursement des frais, à la demande du bureau administratif. Les frais sont payés deux fois par an (au début du mois de janvier et à la fin du mois de juin).

#### **3.2 Missions nationales: trajets avec des véhicules privés**

En principe, les déplacements des arbitres de l'association et les inspecteurs pour se rendre aux matches sont remboursés.

La contribution aux frais de déplacement autorisés avec des véhicules privés s'élève à 0.50 CHF par kilomètre pour la distance parcourue. En principe, il s'agit de la distance entre le lieu de résidence, le lieu du match et le retour. Pour le calcul de la distance parcourue, l'itinéraire le plus court selon le planificateur d'itinéraire est pertinent. Si un transport en voiture (par exemple le Lötschberg) est utilisé pour le trajet, il y a droit au forfait de CHF 29.50 par trajet. La distance parcourue par le transport en voiture est déduite du calcul de la distance. Si des covoiturages sont formés, la demande de remboursement des frais n'existe que jusqu'au point de rencontre. Dès lors, seul le conducteur est en droit de réclamer la totalité de la distance comme frais de déplacement.

#### **3.3 Affectations nationales: trajets en transports publics**

En principe, les déplacements des arbitres de l'association pour se rendre aux matches sont remboursés. Pour les déplacements vers les matches en transports publics, le prix réel du billet est remboursé comme dépense. En principe, il s'agit de la distance entre le domicile, le lieu du match et le retour. Pour le calcul de la distance, c'est le trajet le plus direct selon l'horaire des CFF qui fait foi.

Les arbitres qui disposent d'un AG ou d'un abonnement demi-tarif peuvent prétendre à une contribution unique de 200 CHF. Les membres ayant droit à un remboursement doivent informer le responsable du département des arbitres au début de la saison (avant le premier match) s'ils se rendent aux matches par les transports publics. Cette notification est valable pour toute la saison. Si une telle demande est acceptée, le remboursement des frais de voyage par les transports publics se fera à demi-tarif. Les billets de train doivent être joints à la note de frais. La demande d'un abonnement correspondant se fait exclusivement avec la deuxième note de frais, avec effet rétroactif pour l'ensemble de l'exercice.

#### **3.4 Affectations nationales: Repas**

En principe, il n'y a pas de droit à une indemnisation pour les repas. Les exceptions suivantes s'appliquent :

- Affectations doubles le même jour de match (par exemple, match à 10h00 et à 14h00).
- Missions d'une journée entière lors de tournois (au moins trois missions dans le cadre du tournoi).

Dans ces cas, les arbitres de service ont droit à une indemnité de repas de CHF 20.

#### **3.5 Affectations nationales: Dépenses de la ligue**

Les arbitres ont droit à une indemnité liée à la ligue. Le montant forfaitaire s'élève à 30 CHF pour les matches des championnats de grand terrain et à 15 CHF pour les matches des championnats de petit terrain. Les arbitres désignés pour officier lors des finales de la



Coupe reçoivent une indemnité de match de CHF 100 par arbitre. Lors de l'arbitrage des finales, les arbitres sollicités sont indemnisés à hauteur de CHF 100.- par arbitre.

### **3.6 Affectations internationales: Voyage**

Les frais de voyage pour les missions internationales des arbitres nommés par Swiss Street Hockey sont en principe à la charge de Swiss Street Hockey. Lors du choix du moyen de transport (véhicules privés, train, avion), il faut tenir compte de l'efficacité économique et de la durée du transport. Le bureau administratif est responsable de la réservation en concertation avec le responsable des finances.

Si un arbitre, pour lequel des frais de voyage ont été engagés (et qui a été nommé sur la liste définitive des participants), n'entreprend pas le voyage de son propre chef, les frais d'annulation encourus seront facturés à l'arbitre en question. Les arbitres sont responsables de leur propre assurance annulation.

### **3.7 Affectations internationales: Hébergement et repas**

Les organisateurs de tournois internationaux sont responsables de la couverture des frais d'hébergement et de repas. Il n'y a aucune réclamation contre les arbitres pour le paiement des frais. Des exceptions peuvent être décidées par Swiss Streethockey.

### **3.8 Indemnisation des tiers officiels**

Les personnes qui ont été officiellement convoquées par l'organe de convocation pour une intervention en tant que troisième officiel ont droit à la même indemnisation et aux mêmes frais de déplacement que les arbitres qui dirigent le match.

### **3.9 Indemnisation des inspecteurs**

Les personnes convoquées officiellement par l'organe de convocation en tant qu'inspecteurs ont droit à une indemnité forfaitaire de 50 CHF par match ainsi qu'aux frais de déplacement.

## **3. Les déviations**

Les dérogations au présent règlement doivent être approuvées par le Comité exécutif et consignées dans le procès-verbal.

## **4. Les infractions**

Les fausses déclarations délibérées dans le but d'un enrichissement personnel ou d'une tromperie délibérée seront sanctionnées. Les conséquences sont à la discrétion de la Commission :

- Avertissement de la personne concernée
- Exclusion de l'association
- Poursuites pénales

Approuvé par le comité de Swiss Streethockey le 29.05.2021 avec entrée en vigueur le 08.07.2017. Révisé pour la dernière fois le 05.05.2023.